



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 09 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf octobre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
 Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE
 Madame Déborah TARABUSO à Madame Stacy LOPEZ
 Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
 Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
 Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absente et excusée :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

- N° 216 : Décision modificative n°2 – Exercice 2024 – Budget principal
- N° 217 : Décision modificative n°3 – Exercice 2024 – Budget annexe de l'eau
- N° 218 : Décision modificative n°2 – Exercice 2024 – Budget annexe de l'assainissement
- N° 219 : Décision modificative n°2 – Exercice 2024 – Budget annexe des transports
- N° 220 : Décision modificative n°2 – Exercice 2024 – Budget régie de l'Office de tourisme
- N° 221 : Admission en non-valeur créances irrécouvrables – Budget principal
- N° 222 : Admission en non-valeur créances irrécouvrables et créances éteintes – Budget annexe de l'eau
- N° 223 : Admission en non-valeur créances irrécouvrables et créances éteintes – Budget annexe de l'assainissement
- N° 224 : Nomenclature comptable M57 – Tableau des amortissements
- N° 225 : Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2

- N° 226 : Modification de l'autorisation de programme – Travaux de l'ascenseur des Thermes
N° 227 : Réalisation de l'ascenseur Valléen – Subvention d'équipement à la Société des Téléportés du Bettex / Mont d'Arbois (STBMA)
N° 228 : Création d'un ascenseur Valléen – Convention 2023/2025 avec le Département de la Haute-Savoie – Avenant n°3 à la convention initiale emportant modification des modalités de versement
N° 229 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens – Hockey-Club Pays du Mont-Blanc – Approbation et autorisation de signature
N° 230 : Programmation Archipel Art Contemporain 2025 – Demandes de subventions
N° 231 : Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles « Pays du Mont-Blanc » – Unité pastorale de l'Avenaz – « Conservation des bâtiments d'alpage indispensables à l'activité pastorale » – Demande de prorogation de la subvention départementale
N° 232 : Rapport d'activité 2023 – Syndicat Mixte des Eaux de Miage
N° 233 : Délégation de service public STBMA – Société des Téléportés Bettex – Mont d'Arbois – Rapport de gestion – Été 2023 – Hiver 2023/2024

Direction Générale des Services

- N° 234 : Société des Téléportés Bettex / Mont d'Arbois (STBMA) – Tarifs spéciaux ascenseur Valléen – Homologation du Conseil municipal et approbation des tarifs 2024
N° 235 : Société des remontées mécaniques de Megève (SARMM) – Tarifs des remontées mécaniques « Pass scolaire » saison hiver 2024-2025 – Homologation du Conseil municipal
N° 236 : Convention d'encaissement, de remboursement et de reversement pour compte de tiers – Association « Ecole de Musique de Saint-Gervais Val Montjoie » – Approbation et autorisation de signature

Direction de l'Urbanisme

- N° 237 : Acquisition Commune / Revenaz Jean-Louis de la licence IV attachée au commerce situé au rez-de-chaussée
N° 238 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Déplacement d'une partie du chemin rural de Champoutant aux « Fontaines » – Echange Commune / Indivision Bergna
N° 239 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Déplacement d'une partie du chemin rural du Lièvre Blanc aux « Maisons » – Echange Commune / Indivision Marchand-Reignier
N° 240 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Déplacement d'une partie de la route du Planey et du chemin rural de Porcherey au « Planey d'en Haut » – Echange Commune / Grandjacques René
N° 241 : Restauration de la chapelle de la Gruvaz – Servitude de tour d'échelle sur la propriété de l'Indivision Fuchs-Mascarello

Marchés publics

- N° 242 : Exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas de Véroce – Modification de la répartition des parts sociales de l'exploitant

Direction des Services Techniques

- N° 243 : Proposition de modification de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2024 – Approbation

Patrimoine

- N° 244 : Contrat d'acquisition de l'œuvre « En attente » de Florian de la Salle – Approbation et autorisation de signature

Pôle Vie Locale

N° 245 : Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales période 2024-2028

N° 246 : Mise à disposition d'un agent périscolaire en alternance par la MJC

N° 247 : Convention de participation aux charges de scolarité entre la Commune de Saint-Gervais les Bains et la Commune de résidence et d'accueil des élèves pour la Commune de Combloux

n°2024/216**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/216***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
27 voix POUR****1 ABSTENTION : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET**

n°2024/217

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/217

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire fait part de l'annonce faite aujourd'hui au Sénat par Monsieur Michel BARNIER, Premier Ministre, de son souhait de réduire les contraintes qui pèsent sur les collectivités locales et de mettre fin au transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026, à la condition que ces transferts n'aient pas encore été réalisés.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/218

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/218

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/219

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/219***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice, la participation du budget principal au budget annexe des transports est majorée de la somme de 132 000 € pour être portée à la somme de 785 200 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/220**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/220***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 18 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/221

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/221

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 11 septembre 2024, Madame la comptable publique propose la liste et le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant de 39 993,75 €

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sous la référence n° 6686900115 la somme de 38 751,75 € déduits des sommes de 615,00 € (T-547-1) et 627,00 € (T-1445-1).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement au compte 6541 - Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Ce sont essentiellement des secours sur pistes non-réglés concernant des personnes secourues qui ne résident pas en France ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/222

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/222

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADMISSION EN NON-VALEUR
CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 11 septembre 2024, Madame la comptable publique propose :

- La liste et le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant de 1 305,94 €.

- La liste et le montant des créances éteintes à admettre en non-valeur pour un montant de 703,61 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sous la référence n° 6990720215 pour la somme de 947,98 € déduits de la somme de 357,96 € (R-62-2563-2 / R-15-22-2 / R-62-2516-2 / R-15-22-1 / R-62-2563-1 / R-62-2516-1).
- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes sous la référence n° 7115530115 pour la somme de 703,61 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 et 6542 respectifs aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Rémi BOUTROIS, Monsieur le Maire confirme qu'il est interdit de couper l'eau à toute personne même dans ces cas-là.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/223

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/223

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADMISSION EN NON-VALEUR
CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courriel en date du 11 septembre 2024, Madame la comptable publique propose :

- La liste et le montant des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant de 1 020,87 €.
- La liste et le montant des créances éteintes à admettre en non-valeur pour un montant de 634,37 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables sous la référence n° 6691120115 pour la somme de 832,93 € déduis de la somme de 187,94 (R-16-22-1 / R-63-2118-1).
- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes sous la référence n° 7184400215 pour la somme de 634,37€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 et 6542 respectifs aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/224

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/224

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**NOMENCLATURE COMPTABLE M57
TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers. (à moduler selon la durée d'amortissement du bien correspondant).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement suite au changement de nomenclature comptable M14 en M57, selon le tableau ci-dessous :

Article	Désignation	Durée retenue
	Biens de faible valeur (<1500 € TTC unité)	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
204	Subventions d'équipement versées	
204111	Sub. Etat : Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Sub. Etat : Bâtiments et installations	30
204114	Sub. Etat : Voirie	20
204115	Sub. Etat : Monument historiques	40
204121	Sub. Régions : Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Sub. Régions : Bâtiments et installations	30
204131	Sub. Départ. : Biens mobiliers, matériels et études	5
204132	Sub. Départ. : Bâtiments et installations	30
20415321	CCAS – Biens mobiliers, matériel et études	5
20415322	CCAS – Bâtiments et installations	30
204181	Autres Org. Publics – biens mobiliers, matériel, études	5
204182	Autres Org. Publics – Bâtiment et installations	30
20431	Sub. Ets Scolaires : Biens mobiliers, matériel, études	5
20432	Sub. Ets Scolaires : Bâtiments et installations	30
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
2051	Concessions, droits similaires, Logiciels	2

208	Autres immobilisations incorporelles	
2087	Immo incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2088	Autres immo incorporelles	1
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
212	Agencements et aménagements de terrains :	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10
213	Constructions :	
21314*	Construction bâtiments culturels et sportifs	30
21321	Construction immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30
21351	Inst. Générales constructions Bât. Publics	15
21352	Inst. Générales constructions Bât. Privés	15
214	Construction sur sol d'autrui :	
2141	Bâtiments publics	30
2142	Immeubles de rapport	30
2143	Droit de superficie	10
2145	Installations générales, agencements, aménagements	15
2148	Autres constructions	1
2152	Installations, matériel et outillage techniques	
2152	Installations de voirie	10
2152	Barrières de sécurité	15
2152	Signalisation routière et touristique	10
21534	Eclairage public :	15
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile :	
21561	Matériel roulant	8
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8
216	Collections et œuvres d'art Biens historiques et culturels	
2161	Œuvres et objets d'art – biens historiques et culturels immobiliers	
21612	DUI Dépenses Ultérieures Immobilisées	30
2162	Fonds anciens de bibliothèques et musées – biens historiques et culturels mobiliers	
21622	DUI Dépenses Ultérieures Immobilisées	10
2157	Matériel et outillage technique :	
21572	Matériel technique scolaire	6
215731	Matériel roulant	6
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	6
21578	Autre matériel technique	6
21578		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques :	
2158	Agencements Instal. Elect. Télécom Conduites etc.	15
2158	Equipement divers jeux	10
2158	Installation appareil de chauffage	10
2158	Installation, matériel et outillage	6
2158	Instruments de musique	10
2158	Matériel audiovisuel	3
2158	Matériel de garage	10

2158	Matériel de sonorisation	6
2158	Matériel entretien des espaces verts	6
2158	Matériel Incendie	10
2158	Mobilier Urbain	20
2158	Matériel à caractère sportif	6
2158	Bacs roulants	5
216	<u>Collections et œuvres d'art – Biens historiques et culturels :</u>	
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	30
21622	Biens historiques et culturels mobiliers	10
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1
218	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	
21828	Autres Matériel de transport	4
2183	Matériel Informatique :	
21831	Matériel informatique Scolaire	2
21838	Autre Matériel Informatique	2
2184	Matériel de bureau et mobilier :	
21841	Matériel du bureau et mobilier scolaire	10
21848	Autres Matériel de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de Téléphonie :	10
2188	Autres Immobilisations corporelles :	5
2188	Fonds de Livres Bibliothèque :	5

*21314 : Bâtiments culturels et sportifs : ils ne sont pas obligatoirement amortissables.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de la facture pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 500 € en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

VU la délibération n° 2023/191 du 11 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- **DE FIXER** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,

- **DE FIXER** à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur application,
- **D'AUTORISER** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Le délai de convocation pour le budget est maintenant de 15 jours. Je vous proposerai certainement de décaler la séance du mois de décembre et de réunir le Conseil municipal non pas le mercredi 18 en raison d'un Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ce soir-là mais le jeudi 19 pour que les services aient le temps de préparer leurs dossiers ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pour la téléphonie, je trouve que c'est long 10 ans. Cela concerne-t-il les portables ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, effectivement, je partage votre avis sur la durée retenue ».*
- *Il précise qu'il s'agit des postes standards.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/225

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTAURATION DES CHAPELLES – TRANCHE 2

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/225

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTAURATION DES CHAPELLES –
TRANCHE 2**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la restauration des six autres chapelles présentes sur la Commune (Les Pratz, Bionnay, Bionnassay, Le Champel, La Gruvaz et Motivon).

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/283 du 8 décembre 2021 et modifiée par la délibération n°2023/036 du 15 mars 2023 et la délibération n°2024/044 du 13 mars 2024 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restauration des chapelles – Tranche 2

Montant de l'autorisation : 2 324 999,52 €

Opération : 410

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2022	2023	2023	2024
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser en €	Prévision en €
Dépenses	42 358,50	864,00	194 922,02	570 000,00
Réinscription				1 516 855,00
Total	42 358,50	864,00	194 922,02	2 086 855,00

Il est précisé que la présente actualisation vise à majorer les crédits de la somme de 70 000 € afin d'intégrer la restauration du mobilier et la majoration de l'enveloppe de la maîtrise d'œuvre.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

VU le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « Le montant est un peu supérieur à la prévision en raison de la majoration des honoraires des architectes ».

- *Il précise, par ailleurs, qu'une souscription est en cours permettant aux donateurs de bénéficier d'un crédit d'impôts.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/226

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DES THERMES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/226***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DES THERMES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de construction de l'ascenseur des Thermes reliant le parc thermal du Fayet au centre bourg de Saint-Gervais.

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2022/150 du 8 juin 2022, modifiée par la délibération n°2022/282 du 14 décembre 2022, la délibération n°2023/035 du 15 mars 2023, la délibération n°2023/189 du 11 octobre 2023 et la délibération n°2024/046 du 13 mars 2024 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqué dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Travaux ascenseur des Thermes

Montant de l'autorisation : 6 454 826 €

Opération : 411

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2022	2023	2023	2024
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser en €	Prévision en €
Dépenses	972,00	3 610 343,04	2 388 684,96	454 826,00
Réinscription				
Total	972,00	3 610 343,04	2 388 684,96	454 826,00

Il est précisé que la présente actualisation vise à majorer cette dernière de la somme complémentaire de 282 000 €.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,**VU** le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « D'où viennent les suppléments ? »
- Monsieur le Maire : « La Commune a accepté de prendre en charge la somme complémentaire actualisée s'élevant à 282 000 euros en raison notamment d'une erreur sur le LIDAR fourni par la Commune (cartographie par laser) qui n'avait pas pris en compte un volume rocheux à excaver ».
- En réponse à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Monsieur le Maire confirme que le système à eaux usées fonctionne bien.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
27 voix POUR**

1 voix CONTRE : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2024/227

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REALISATION DE L'ASCENSEUR VALLEEN – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE DES TELEPORTES DU BETTEX / MONT D'ARBOIS (STBMA)

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/227

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**REALISATION DE L'ASCENSEUR VALLEEN
SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE DES TELEPORTES DU BETTEX / MONT D'ARBOIS
(STBMA)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention de concession en date du 16 août 2018, la Commune a confié à la STBMA (Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois) la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur Bettex – Mont d'Arbois.

Cette convention, d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, a fait l'objet de 3 avenants successifs :

- Avenant n°1 en date du 13 janvier 2020 relatif à la substitution du terme « contributions financières » par « redevances » au sein du contrat ;
- Avenant n°2 en date du 30 juin 2020 relatif à la cession du contrat ;
- Avenant n°3 en date du 19 octobre 2021 relatif à l'intégration de l'investissement concernant la réalisation de l'ascenseur valléen le Fayet/le Bettex au contrat de concession initial.

La Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois a réalisé l'ascenseur valléen et finalise les travaux de construction de l'Alpin.

Compte tenu de l'intérêt que présente ces téléportés pour la Commune, il est proposé de participer au financement de ces équipements qui ont vocation à revenir à la Commune en fin de concession au titre des biens de retour.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que la subvention proposée est une subvention d'équipement visant à financer les équipements constituant un moyen de transport notamment entre les bourgs de Saint-Gervais et du Fayet et répondant à des conditions d'ouverture tout au long de l'année,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

VU les crédits budgétaires inscrits au budget de l'exercice et individualisés à la décision modificative n°2 concomitante du budget principal au chapitre 204, article 20422 pour la somme de 1 000 000,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE S'ENGAGER** à participer au financement de ces équipements réalisés par la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois à hauteur de 1 000 000,00 € (un million).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement de la subvention d'équipement en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois pour la somme de 1 000 000 € (un million).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La Région AURA a-t-elle participé au financement de l'ascenseur des Thermes ? »*

- *Monsieur le Maire : « Oui. La Région AURA participe à hauteur de 1 million d'euros pour le financement de l'ascenseur des Thermes. En parallèle, la Commune a décidé de participer à hauteur de 1 million d'euros pour l'ascenseur Valléen en faveur de la STBMA ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/228

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : CREATION D'UN ASCENSEUR VALLEEN – CONVENTION 2023/2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION INITIALE EMPORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/228

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CREATION D'UN ASCENSEUR VALLEEN
CONVENTION 2023/2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
AVENANT N°3 A LA CONVENTION INITIALE EMPORTANT MODIFICATION DES MODALITES
DE VERSEMENT****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de téléportés de Saint-Gervais-Ascenseur valléen reliant par une liaison téléportée la gare SNCF du Fayet à la gare de de la télécabine du Bettex , le Conseil municipal a validé suivant les délibérations n°2020/160 du 9 septembre 2020, n°2023/001 du 11 janvier 2023 et la délibération n°2023/187 du 11 octobre 2023 le financement départemental pour la somme totale de 21,2 millions d'euros dans le cadre de sa politique en faveur du développement touristique des collectivités haut savoyardes.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le présent avenant qui prévoit d'apporter des modifications aux modalités de versement de la subvention globale départementale octroyée à la commune de Saint Gervais-les-Bains et destinée à être reversée au concessionnaire de remontées mécaniques, la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois, dans le cadre du projet de création d'un ascenseur valléen (liaison par câble reliant le Fayet au Bettex via le parking du Châtelet).

ENTENDU l'exposé,**VU** la délibération n°2020/160 du 9 septembre 2020 sollicitant notamment une subvention départementale pour la création du téléporté de Saint-Gervais,**VU** la délibération n°2023/001 du 11 janvier 2023 sollicitant une subvention complémentaire de la part du Conseil départemental,

VU la délibération n°2023/187 du 11 octobre 2023 validant les modifications des conditions de versement de ladite subvention d'un montant total de 21,2 millions d'euros et permettant notamment le versement d'un acompte de 30% du montant total, soit la somme de 6,36 millions d'euros au démarrage des travaux,

VU la délibération n°2023/188 du 11 octobre 2023 autorisant le reversement de la subvention départementale allouée pour un montant de 21 200 000 € en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois et validant l'autorisation de programme correspondante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec le Département de la Haute-Savoie et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/229

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – HOCKEY-CLUB PAYS DU MONT-BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/229

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
HOCKEY-CLUB PAYS DU MONT-BLANC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

Par délibération n°2023/242 en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a voté la convention annuelle d'objectif pour le Hockey-Club Pays du Mont-Blanc attribuant à ladite association une subvention de 80 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'exercice de 5 000 € à l'association Hockey-Club Pays du Mont-Blanc.

VU la délibération n°2023/242 du 20 décembre 2023 approuvant la convention d'objectif avec l'association Hockey-Club Pays du Mont-Blanc,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Hockey-Club Pays du Mont-Blanc,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/230

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PROGRAMMATION ARCHIPEL ART CONTEMPORAIN 2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/230

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**PROGRAMMATION ARCHIPEL ART CONTEMPORAIN 2025
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La Commune de Saint-Gervais mène une politique active en faveur de la création artistique contemporaine, via la programmation annuelle d'Archipel Art Contemporain. Dans ce cadre, la maison forte de Hautetour accueille depuis 2013 des artistes en résidence, et soutient certains projets menés via différentes actions : communication, accompagnement à la production, expositions, publications etc. Pour l'année 2025, la Maison forte de Hautetour accueillera deux artistes en résidence, Aster Verrier (printemps-été) et Raphaëlle Peria (automne-hiver). Également, une exposition présentée à la maison forte de Hautetour, est programmée chaque année afin de promouvoir l'initiation à l'art contemporain. Enfin, pour l'été 2025, un artiste plasticien est invité à créer une installation in situ dans Pile-Pont Expo. Cette édition se fera en partenariat avec la Biennale Artocène. La programmation des artistes est proposée par le biais d'appels à projet ouverts à tous.

Afin de poursuivre la réalisation de la programmation d'Archipel Art Contemporain, la Commune de Saint-Gervais sollicite une subvention auprès de :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes, via ses dispositifs de soutien à l'art contemporain
- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique de soutien à la diffusion des arts plastiques sur le département
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
- La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc

VU la volonté de la Commune de s'investir dans ce projet de valorisation des équipements municipaux et de soutien à la création artistique,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 24 juillet 2024,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la programmation d'Archipel Art Contemporain,
- **DE SOLLICITER** auprès de la région AURA, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la CCPMB une subvention la plus élevée possible.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/231

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES « PAYS DU MONT-BLANC » - UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ – « CONSERVATION DES BATIMENTS D'ALPAGE INDISPENSABLES A L'ACTIVITE PASTORALE » - DEMANDE DE PROROGATION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/231***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES « PAYS DU MONT-BLANC »
UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ
« CONSERVATION DES BATIMENTS D'ALPAGE INDISPENSABLES A L'ACTIVITE PASTORALE »
DEMANDE DE PROROGATION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Il est rappelé que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a attribué, au titre du Contrat de Territoire Pays du Mont-Blanc dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles, une subvention de 31 062,00 € à la Commune pour les travaux de sauvegarde du bâtiment principal à usage de logement et d'infirmerie animale estimés à la somme de 51 770,00 euros HT, assistance SEA 74 comprise.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération n°2021/091 du 14 avril 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux pour un montant de 51 770.00 euros HT,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une prorogation de la subvention allouée pour la somme de 31 062,00 €,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet dont notamment l'avenant n°1 joint et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/232

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 – SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 27 (Monsieur Julien AUFORT ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/232

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***RAPPORT D'ACTIVITE 2023 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, complété par la LOI n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Monsieur Julien AUFORT, Président du Syndicat Mixte des eaux de Miage, a transmis son rapport d'activité 2023 à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Eaux de Miage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport d'activité à l'UNANIMITE.

Monsieur Julien AUFORT ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2024/233

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT D'ARBOIS – RAPPORT DE GESTION – ETE 2023 – HIVER 2023/2024**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/233***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT D'ARBOIS
RAPPORT DE GESTION ETE 2023 ET HIVER 2023/2024****Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de services publics de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 30 septembre 2024, la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public pour la saison été 2023 et hiver 2023/2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « Le chiffre d'affaires de l'été 2023 est en hausse de 0,5% par rapport à l'été 2022 avec notamment l'arrivée du Tour de France au Bettex. Quant à la saison d'hiver marquée par de faibles précipitations de neige, la fréquentation de la station a tout de même connu une hausse de 3% par rapport à l'hiver 2022 ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport de gestion à l'UNANIMITE.

n°2024/234**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX / MONT D'ARBOIS (STBMA) – TARIFS SPECIAUX ASCENSEUR VALLEEN – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET APPROBATION DES TARIFS 2024**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/234***Coordination Générale – Direction Générale des Services***SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX / MONT D'ARBOIS (STBMA)
TARIFS SPECIAUX ASCENSEUR VALLEEN
HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET APPROBATION DES TARIFS 2024****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex / Mont d'Arbois (STBMA).

En conséquence, en complément des tarifs validés par délibération n°2024/104 du 12 juin 2024, il est proposé l'application de tarifs spéciaux pour l'ascenseur valléen.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du 30 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs spéciaux 2024 Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises proposés par la STBMA pour l'ascenseur valléen (jointés à la présente).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET* : « Quel sera le prix du résident à Saint-Gervais l'année prochaine ? »

- *Monsieur le Maire : « La question sera à étudier ».*
- *En réponse à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Monsieur le Maire informe qu'à ce jour environ 2 000 « PASS SAINTG'AIR » ont été vendus et que c'est une vraie réussite.*
- *Monsieur Clément BERRUEX : « Faut-il une attestation de l'employeur pour les personnes non-résidentes travaillant sur la Commune ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/235

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE (SARMM) – TARIFS DES REMONTEES MECANIKES « PASS SCOLAIRE » SAISON HIVER 2024-2025 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/235

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE (SARMM)
TARIFS DES REMONTEES MECANIKES « PASS SCOLAIRE » SAISON HIVER 2024-2025
HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En complément des délibérations n°082/2024 du 10 avril 2024 et n°2024/184 du 11 septembre 2024, il est proposé d'adopter la proposition suivante relative au « Pass scolaire » :

- Nom du forfait : Pass Scolaire
- Usagers concernés : « Usagers de moins de 25 ans » inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat situé dans le ressort territorial des communautés de Communes de la CCPMB et CCVCMB
- Type de forfait : Annuel
- Montant total du forfait : 212,00 Euros TTC (192,73 HT)

Une remise commerciale de 25 % en cas d'achat groupé de 100 forfaits ou plus.

En conséquence,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs TTC et HT proposés par la SARMM pour la saison d'hiver 2024/2025 pour le secteur du Bettex Mont d'Arbois et pour le secteur de Saint-Nicolas de Véroce concernant le « Pass scolaire ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/236

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-GERVAIS VAL MONTJOIE » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/236

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-GERVAIS VAL MONTJOIE »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Lionel CANON, Conseiller municipal délégué à la communication institutionnelle et événementielle

La Commune de Saint-Gervais propose le 17 novembre 2024 un spectacle intitulé « Carmina Burana ». L'évènement, organisé par l'école de Musique de Saint-Gervais, se déroulera à l'Espace Mont-Blanc.

Afin de permettre la vente de la billetterie, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et l'organisateur du spectacle.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention d'encaissement, de remboursement et de reversement pour compte de tiers (jointe à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/237

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / REVENAZ JEAN-LOUIS DE LA LICENCE IV ATTACHEE AU COMMERCE SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/237

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / REVENAZ JEAN-LOUIS
DE LA LICENCE IV ATTACHEE AU COMMERCE SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que Monsieur REVENAZ Jean-Louis a fait don à la Commune de la propriété bâtie cadastrée section I n°1101-3370 au « Fayet Est », sise 111-119 avenue de Chamonix, composée de logements vacants et d'un commerce occupé par le salon de thé/pâtisserie « La Potinière ».

L'acte notarié a été signé le 24 septembre 2024.

Lors de l'établissement du projet de bail commercial entre la Commune et Monsieur ZANIN, exploitant du salon de thé/pâtisserie « La Potinière », il a été constaté que Monsieur REVENAZ était également propriétaire d'une licence IV attachée à cet établissement commercial, qu'il donnait également à bail.

Ainsi, après échange avec Monsieur REVENAZ, ce dernier a confirmé son accord pour céder également gracieusement à la Commune cette licence IV.

Dans un avis du 27 septembre 2024, le service des domaines a évalué la licence à 14 000,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 27 septembre 2024,

CONSIDERANT que la propriété bâtie abritant le salon de thé/pâtisserie « La Potinière » a été cédée à la Commune,

CONSIDERANT que Monsieur ZANIN était jusqu'à présent titulaire d'un bail commercial incluant une licence IV, lequel va être renouvelé avec la Commune, nouveau propriétaire des murs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de la licence IV attachée au commerce « La Potinière », étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié avec Monsieur REVENAZ et le bail commercial avec Monsieur ZANIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Clément BERRUEX : « La licence rattachée au commerce ZANIN est-elle active ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui et nous remercions Monsieur Jean-Louis REVENAZ pour ce don ».*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « La Commune ne peut pas retirer la licence du bail et la récupérer ? »*
- *Monsieur le Maire : « Non, elle est incluse dans le bail de Monsieur ZANIN ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/238

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CHAMPOUTANT AUX « FONTAINES » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION BERGNA

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 27

(Monsieur Lionel CANON - ayant quitté la salle - ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/238***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES
PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 –
DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CHAMPOUTANT AUX « FONTAINES » -
ECHANGE COMMUNE / INDIVISION BERGNA**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement d'une partie du chemin rural de Champoutant au droit de la propriété de l'indivision BERGNA, celui-ci s'organiserait comme suit :

- la Commune cède à l'indivision l'emprise matérialisée sous le DP1, d'une surface d'environ 87 m², à confirmer par un document d'arpentage
- l'indivision cède à la Commune les parcelles cadastrées section F n°3438p1-3448p1, pour une surface totale d'environ 84 m², à confirmer par un document d'arpentage
- soulte à la charge de l'indivision suivant l'estimation des Services Fiscaux en date du 18 septembre 2023, à savoir 55 euros le mètre carré
- travaux à réaliser à la charge de l'indivision BERGNA et sous les directives des Services Techniques avant établissement du document d'arpentage et ratification de l'acte notarié
- frais (géomètre + notaire) à la charge de l'indivision.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 18 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin,
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Lionel CANON – ayant quitté la salle – ne prend pas part au vote.

n°2024/239

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU LIEVRE BLANC AUX « MAISONS » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION MARCHAND-REIGNIER

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 27
(Monsieur Lionel CANON – ayant quitté la salle – ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/239

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 –
DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU LIEVRE BLANC AUX « MAISONS » -
ECHANGE COMMUNE / INDIVISION MARCHAND-REIGNIER**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement d'une partie du chemin rural du Lièvre Blanc au droit de la propriété de l'indivision MARCHAND-REIGNIER, celui-ci s'organisera comme suit :

- la Commune cède à l'indivision les emprises matérialisées sous le DP1, DP2 et DP6, d'une surface d'environ 134 m², à confirmer par un document d'arpentage
- l'indivision cède à la Commune les parcelles cadastrées section B n°1915 p1, 1914 p1 et 1861 p1, pour une surface totale d'environ 351 m², à confirmer par un document d'arpentage
- aucune soulte ne sera due de part et d'autre
- frais (géomètre + notaire) à la charge de l'indivision.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 25 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin,
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux,

- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Lionel CANON – ayant quitté la salle – ne prend pas part au vote.

n°2024/240

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU PLANEY ET DU CHEMIN RURAL DE PORCHEREY AU « PLANEY D'EN HAUT » - ECHANGE COMMUNE / GRANDJACQUES RENE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/240

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 –
DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU PLANEY ET DU CHEMIN RURAL DE PORCHEREY AU
« PLANEY D'EN HAUT » - ECHANGE COMMUNE / GRANDJACQUES RENE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement d'une partie de la route du Planey et du chemin rural de Porcherey au droit de la propriété de Monsieur GRANDJACQUES René, celui-ci s'organiserait comme suit :

- la Commune cède à Monsieur GRANDJACQUES les emprises matérialisées sous le DNC 4, DNC 5, DNC 6 et n°2620-2621-2622 (anciennement DNC 1, DNC 2, DNC 3), d'une surface de 98 m²

- Monsieur GRANDJACQUES cède à la Commune les parcelles cadastrées section 248B n°2601-2602-2603-2606-2607-2610-2612-2614-2616-2618 (anciennement n°990p5, 990p6, 990p7, 1000p3, 1000p4, 1010p2, 2155p2, 2158p2, 2180p2, 2329p2) pour une surface totale de 213 m²
- soulte à la charge de la Commune suivant l'estimation des Services Fiscaux en date du 05 mars 2024, dont copie ci-jointe, à savoir 50€/m² en zone constructible UC et 1€/m² en zone agricole A
- frais (géomètre + notaire) supportés par moitié entre les parties.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 05 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement des voies,
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/241

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA GRUVAZ – SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION FUCHS-MASCARELLO

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/241

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA GRUVAZ –
SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION FUCHS-MASCARELLO**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La tranche 2 de la restauration des 6 chapelles en rive droite du Bonnant (Montivon, Bionnassay, Champel, Gruvaz, Pratz et Bionnay) se déroulera sur 2024/2025.

Ces travaux nécessitent des passages sur les propriétés contigües des chapelles.

Pour assurer ces travaux et entretiens futurs, une servitude de tour d'échelle de 2,50 mètres depuis le mur des chapelles (pose d'échafaudage + passage d'homme) a été sollicitée auprès de chaque propriétaire.

Concernant la chapelle de la Gruvaz, la servitude de tour d'échelle grèverait environ 15 m² les parcelles cadastrées section C n°1907-1908, appartenant à l'indivision FUCHS-MASCARELLO.

Par courriel du 23 juillet 2024, Monsieur FUCHS a accepté la constitution de cette servitude.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de cette servitude de tour d'échelle pour les travaux et entretiens futurs des chapelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la constitution d'une servitude de tour d'échelle d'une emprise d'environ 15 m² sur les parcelles cadastrées section C n°1907-1908 appartenant à l'indivision FUCHS-MASCARELLO,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/242

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS

Objet : EXPLOITATION DE L'ÉPICERIE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PARTS SOCIALES DE L'EXPLOITANT

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/242

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés Publics

**EXPLOITATION DE L'ÉPICERIE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE
MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PARTS SOCIALES DE L'EXPLOITANT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 12 septembre 2012, le Conseil Municipal a attribué l'exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas de Véroce à la SARL « Exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas » représentée par Mesdames Grangenet Viviane et Géroudet Marie-Christine.

Par délibération du 11 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 à ladite convention relatif à la répartition des parts sociales entre Madame Viviane Grangenet et Madame Alexandra Lallemand.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 à ladite convention relatif à la modification des activités de la SARL « Exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas de Véroce »,

Par délibération du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°3 à ladite convention portant sur :

- Cession des parts sociales de Madame Alexandra Lallemand.
- Nouvelle répartition des parts sociales comme suit : Madame Viviane Grangenet 470 parts, Madame Audrey Lallemand 30 parts.
- Modification des activités de la SARL « Exploitation de l'épicerie de Saint-Nicolas de Véroce » et de la surface des locaux commerciaux.

Par délibération du 14 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°4 à ladite convention relatif à la modification du loyer suite aux travaux d'agrandissement de l'espace de vente ainsi qu'à la prolongation de 5 années de la durée initiale de la convention, portant fin de celle-ci au 4 décembre 2022.

Par délibération du 12 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°5 à ladite convention relatif à une nouvelle prolongation de 5 années de la durée de la convention portant fin de celle-ci au 4 décembre 2027.

Par délibération du 14 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°6 à ladite convention relatif à une modification de la répartition des parts sociales et à la domiciliation de la nouvelle société. L'exploitant n'a pas souhaité donner suite à cette demande, il y a donc lieu de retirer cette délibération.

L'agrément du Conseil Municipal est aujourd'hui demandé afin de désigner Mme Viviane GRANGENET, déjà détentrice de 470 parts sociales, comme future associée unique de la société EXPLOITATION DE L'EPICERIE SAINT NICOLAS suite à l'acquisition des 30 parts sociales appartenant à Madame Audrey LALLEMAND.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/111 du 14 juin 2023,
- **D'ACCEPTER** la modification de la répartition des parts sociales de la société EXPLOITATION DE L'EPICERIE SAINT NICOLAS telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation actant cette modification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/243

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2024 - APPROBATION**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/243

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques***PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS
POUR L'EXERCICE 2024 - APPROBATION**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts,

Afin de permettre la restauration des charpentes de 6 nouvelles chapelles communales, programme II, l'ajout par l'ONF à l'état d'assiette 2024 d'une coupe sur les parcelles communales n°23 route du Champel pour 130 m³ et parcelle n°3 secteur du Prarion pour 90 m³, est nécessaire.

L'ONF propose :

- De marteler l'ensemble des bois prévus à cette coupe sur les parcelles précitées (plans annexés),
- De délivrer à la commune l'ensemble des bois martelés avec une exploitation par des professionnels.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition faite par l'ONF exposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'ONF à marteler et délivrer la coupe de bois exploités à la commune pour ses besoins.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Rémi BOUTROIS : « Au niveau du stockage du bois, quelle sera la procédure ? »

- Madame Monique RACT : « Dans un premier temps, le bois sera entreposé au Centre Technique Municipal avant d'être emmené à la scierie SOCQUET ».
- Monsieur Bernard SEJALON : « Le volume de coupe est énorme. Les besoins en charpente sont-ils si importants ? ».
- Madame Monique RACT : « Oui. Ce volume prend en compte les pertes liées au sciage ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/244

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE

Objet : CONTRAT D'ACQUISITION DE L'ŒUVRE « EN ATTENTE » DE FLORIAN DE LA SALLE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/244

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine

**CONTRAT D'ACQUISITION DE L'ŒUVRE « EN ATTENTE » DE FLORIAN DE LA SALLE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La Commune de Saint-Gervais mène une politique active en faveur de la création artistique contemporaine, via la programmation annuelle d'Archipel Art Contemporain et l'association Altitudes art contemporain en territoire alpin. Dans ce cadre, la maison forte de Hautetour accueille depuis 2013 des artistes en résidence et présente leurs œuvres dans le cadre d'expositions collectives.

L'œuvre « En attente » de Florian de la Salle, présentée entre décembre 2022 et mai 2024 à la Maison forte de Hautetour dans le cadre de l'exposition « Refuges Alpins » présente un ensemble de 24 paires de crocs dans leur casier, en attente de visiteurs.

La Commune souhaite acquérir cette œuvre afin qu'elle intègre le nouveau parcours permanent de la maison forte de Hautetour.

Afin de réaliser cet achat :

- une convention entre les deux parties précise les conditions de vente,
- une demande de soutien à la DRAC est demandée dans le cadre des acquisitions publiques,
- l'œuvre est répertoriée dans l'inventaire des collections d'Archipel art contemporain de la Commune.

VU la volonté de la Commune de soutenir la création artistique, de diffuser l'art contemporain sur le territoire et de continuer à enrichir ses collections pour ses musées,

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 24 juillet 2024,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat d'acquisition entre la Commune et Florian de la Salle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Comment est évalué le prix ? »*
- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Le prix a été négocié avec l'artiste ».*
- *En réponse à Monsieur Bernard SEJALON, il confirme que toutes les œuvres d'art sont bien assurées.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/245

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE – SCOLAIRE
Objet : CONVENTIONNEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PERIODE 2024-2028

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/245

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale – Scolaire

**CONVENTIONNEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
PERIODE 2024-2028**

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, adjointe au Maire déléguée à la vie locale

Par délibération 2020/185 du 14 octobre 2020, la Commune de Saint Gervais Les Bains et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute Savoie ont signé une convention territoriale globale (CTG) couvrant la période 2020/2023.

Par avenant en date du 12 avril 2024, la CAF de Haute Savoie est venue préciser le soutien financier de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la période 2024-2028.

Par délibération n°2024/107 du 12 juin 2024, le conseil municipal est venu valider le pré-engagement de la CTG pour l'année 2024, permettant la finalisation technique du contenu de la CTG pour la période 2024-2028.

Par courriel en date du 2 septembre 2024, la CAF de la Haute Savoie est venue présenter deux nouveaux avenants en lien avec la CTG 2020-2023 et le pré-engagement 2024 :

- Le premier avenant portant adjonction du temps méridien dans le calcul de financement de la CAF de la Haute Savoie,
- Le second avenant apportant une accentuation financière de la CAF de la Haute Savoie sur le temps méridien par le biais d'un "bonus territoire CTG".

Le 11 septembre 2024, la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc a informé que la CTG 2024-2028 était rédigée techniquement et devait être mise en délibéré sur chaque commune avant le 15 novembre 2024. Cette nouvelle Convention Territoriale Globale reprend les éléments antérieurement inscrits et portent notamment sur :

- Identifier les besoins prioritaires de la commune de Saint Gervais
- Accompagner les actions visant à réduire l'écart Offre/besoins
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante
- Veiller à couvrir des besoins non satisfaits

Par échange de courriels du 2 octobre 2024, la CAF de Haute Savoie est venue préciser que la structure multi accueil, la crèche des petits Eterlous et la crèche du Fayet déléguées à la société Evancia, bénéficient d'un bonus territoire pour la période 2024-2028, nécessitant le co-signature de la Commune de Saint Gervais.

ENTENDU l'exposé,

VU les avenants "temps méridien" et "bonus territoire CTG" à la Convention Territoriale Globale 2020-2023 et le pré-engagement 2024 pour la Commune de Saint Gervais

VU la nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2028, portant convention d'objectif et de financement, pour la commune de Saint Gervais et ses structures multi accueil, crèche des Petits Eterlous et crèche du Fayet

VU, les avenants bonus territoire 2024-2028 pour les structures multi accueil, crèche des Eterlous et crèche du Fayet

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les avenants "temps méridien" et "bonus territoire" à la CTG 2020-2023 et le pré-engagement 2024,
- **D'APPROUVER** la CTG 2024-2028, portant convention d'objectif et de financement pour la commune de Saint Gervais et ses structures multi-accueil, crèche des Petits Eterlous et crèche du Fayet,

- **D'APPROUVER** les avenant "bonus territoire" pour la période 2024-2028 pour les structures multi accueil, crèche des Eterlous et crèche du Fayet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/246

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE – SCOLAIRE

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PERISCOLAIRE EN ALTERNANCE PAR LA MJC

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/246

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale – Scolaire

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PERISCOLAIRE EN ALTERNANCE PAR LA MJC

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, adjointe au Maire déléguée à la vie locale

La Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Gervais souhaitent accueillir conjointement un apprenti dans le cadre de sa formation CPJEPS animateur d'activité et de vie quotidienne dispensée par la MFR d'Annecy.

La MJC porte le contrat d'alternance avec l'apprenti. Afin que l'apprenti puisse réaliser une partie de ses missions au sein du service périscolaire de la Commune, une convention de mise à disposition doit être mise en place entre la MJC en qualité de structure dite prêteuse et la Commune structure dite utilisatrice.

La Commune prendra donc financièrement en charge sa quote-part qui a été évaluée à 47.52% du coût que représente le contrat d'alternance.

Une convention de mise à disposition entre la MJC et la Commune de la durée du contrat d'alternance, soit 18 mois, est ainsi nécessaire pour accueillir l'alternant.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/247

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE – SCOLAIRE

Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LA COMMUNE DE RESIDENCE ET D'ACCUEIL DES ELEVES POUR LA COMMUNE DE COMBLOUX

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024

N°2024/247

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale – Scolaire

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LA COMMUNE DE RESIDENCE ET D'ACCUEIL DES ELEVES POUR LA COMMUNE DE COMBLOUX

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY adjointe au Maire déléguée à la vie locale

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation dispose en son premier alinéa que : « *Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.* »

Afin de répondre aux besoins des familles qui sollicitent une scolarisation de leur enfant dans une Commune autre que leur Commune de résidence, il est nécessaire de préciser les conditions de prise en charge des coûts liés à cet accueil entre la Commune de résidence et la Commune d'accueil.

La délibération n°2024/212 du Conseil Municipal du 11 septembre 2024 encadre cet accord entre la Commune de Saint Gervais Les Bains et les Communes des Contamines-Montjoie, Sallanches, Domancy, Passy et Megève.

La Commune de Combloux sollicite la mise en place de cette convention dans les mêmes conditions avec un coût fixé à 1000 euros par élève basé sur les charges de fonctionnement et d'un coût moyen annuel par élève.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code de l'éducation,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pourquoi cette convention n'est-elle pas passée au Conseil municipal du mois de septembre en même temps que les autres ? »*
- *Madame Véronique CLEVY : « Parce que la Commune de Combloux n'avait pas encore donné son accord ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération, des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT), d'une convention d'occupation d'un terrain communal pour la culture potagère au « Bourg » avec Madame Melissa Hart (jointe en annexe) et des marchés du mois de septembre 2024 (joints en annexe).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2024/032 CI

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les travaux d'installation de dispositifs de traitement UV dans les réservoirs communaux programmés dans le cadre du budget investissement eau 2024,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée le 17 juin 2024,

DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché au groupement d'entreprises SB AQUAELEC / 01 POMPAGE pour un montant total HT de 384 371,02 € (trois cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-et-onze euros deux cts) ;

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 10 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 16/09/2024

Affiché numériquement le 16/09/2024

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/033 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°2024/070CD du 26 février 2024 délivrant le permis d'aménager modificatif n°074.236.21.00005 M03, relatif à la modification de l'accès à l'entrée du lotissement sis à la Vignette,

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2024/034 CL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision

1	Installation de chantier / Maçonnerie - Pierre de taille / Electricité / Métallerie
2	Charpente / Couverture / Menuiserie
3	Décors peints

DECIDE :

D'ATTRIBUER les marchés comme suit :

- Lot 1 à l'entreprise COMTE pour un montant total HT de 643 620,45 € (six cent quarante-trois mille six cent vingt euros quarante-cinq cts) ;
- Lot 2 à l'entreprise PEGORIER BERTRAND pour un montant total HT de 780 562,75 € (sept cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-deux euros soixante-quinze cts) ;

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/035 LS

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par Monsieur MONGET et la SCI la Crémaillère devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 25 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 30/09/2024

Affichée numériquement du 30/09/2024 au 30/11/2024

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les travaux de restauration des chapelles / tranche 2 prévus dans le cadre du budget investissement ville 2024,

CONSIDERANT le résultat de la consultation décomposée en 3 lots listés ci-dessous et lancée en procédure adaptée le 11 juin 2024,

- Lot 3 à l'entreprise SUD France pour un montant total HT de 69 549,50 € (soixante-neuf mille cinq cent quarante-neuf euros cinquante cts).

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 26 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 26/09/2024

Affiché numériquement le 26/09/2024

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de la société SPORTWAY d'installer des caméras à la patinoire en vue d'enregistrer et de commercialiser les vidéos des matchs de la Ligue Magnus et d'autres matchs organisés par la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG),

CONSIDERANT que la société SPORTWAY est titulaire d'une licence exclusive accordée par la FFHG concernant les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions sportives ou événements sportifs organisés par la fédération,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la société SPORTWAY à occuper le domaine public en vue d'installer ses caméras.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 36/2024

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ABROGATION DES ARRETES NOMMANT
DES MANDATAIRES QUI NE SONT PLUS EN POSTE
PISCINE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté n°39/2014 du 28 avril 2018 portant création d'une nouvelle régie de recettes à la piscine municipale, modifié par les arrêtés n°44/2015 du 27/08/2015, n°04/2017 du 26/01/2017, 27/2018 du 10/07/18, 28/2018 du 06/07/2018 et 48/2022 du 01/09/2022 ;

VU l'arrêté n° 04/2022 en date du 17/03/2022 portant nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant pour ladite régie ;

VU l'arrêté n°11/2022 en date du 17/03/2022 nommant Anne-Charlotte DEROYANT mandataire de ladite régie ;

VU l'arrêté n°14/2022 en date du 19/04/2022 nommant Wendy BEGUIN mandataire de ladite régie ;

VU l'arrêté n°65/2023 en date du 26/12/2023 nommant Marie-Pascale DESCOMBES mandataire de ladite régie ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 19/09/2024;

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 37/2024
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT ABROGATION DES ARRETES NOMMANT
DES MANDATAIRES QUI NE SONT PLUS EN POSTE
PATINOIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

DECIDE :

D'AUTORISER pour une durée de 5 ans par convention d'occupation du domaine public, la société SPORTWAY à installer des caméras, conformément à son activité encadrée par la FFHG, dans l'enceinte de la patinoire moyennant une redevance de 100€ par an.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette convention.

Fait et décidé le 30 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 01/10/2024

Affichée numériquement du 01/10/2024 au 01/12/2024

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19/09/2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 19/09/2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Anne-Charlotte DEROYANT ne faisant plus partie du personnel communal, l'arrêté n°11/2022 en date du 17/03/2022 la nommant mandataire de ladite régie est abrogé.

Article 2 :

Madame Wendy BEGUIN ne faisant plus partie du personnel communal, l'arrêté n°14/2022 en date du 19/04/2022 la nommant mandataire de ladite régie est abrogé.

Article 3 :

Madame Marie-Pascale DESCOMBES ne faisant plus partie du personnel communal, l'arrêté n°65/2023 en date du 26/12/2023 la nommant mandataire de ladite régie est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23/09/2024

Pour Le Maire, Le Régisseur Titulaire,

Jean-Marc PEILLEX Jacques FAVRET

Le Mandataire suppléant

André CHARPENTIER

Mis en ligne le 23/09/2024

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté n°09/12 en date du 04/06/12 portant institution d'une régie de recettes et d'avances à la patinoire, modifié par les arrêtés n°18/15 du 10/06/15, n°10/18 du 21/03/18 et n°49/2023 du 13/10/23 ;

VU l'arrêté n° 48/2021 du 06/01/21 portant nomination du régisseur titulaire et de ses suppléants pour ladite régie ;

VU l'arrêté n°40/2022 en date du 01/08/2022 nommant Cécile GALLOIS mandataire de ladite régie ;

VU l'arrêté n°59/2022 en date du 24/10/2022 nommant Wendy BEGUIN mandataire de ladite régie ;

VU l'arrêté n°66/2023 en date du 26/12/2023 nommant Marie-Pascale DESCOMBES mandataire de ladite régie ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 19/09/2024 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 19/09/2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 19/09/2024 ;

ARRETE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°38/2024 PM
ARRETE MUNICIPAL
ARRETE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR MICHEL STROPIANO
ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AU CADRE DE VIE ET A LA
PROPRETE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires, d'adjoints spéciaux et conseillers municipaux délégués rendue exécutoire le 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 30/2020 CT portant délégation de fonctions en matière de travaux, à Monsieur Patrick BIBIER-COCATRIX, adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 31/2020 CT portant délégation de fonctions en matière de cadre de vie et propreté à Monsieur Michel STROPIANO, Adjoint,

Considérant la délégation de signature visée dans l'arrêté municipal susmentionné,

Considérant que Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Adjoint au maire, délégué aux travaux, est absent du territoire communal du lundi 07 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus,

ARRETE :

Article 1^{er}

Article 1 :

Madame Cécile GALLOIS ne faisant plus partie du personnel communal, l'arrêté n°40/2022 en date du 01/08/2022 la nommant mandataire de ladite régie est abrogé.

Article 2 :

Madame Wendy BEGUIN ne faisant plus partie du personnel communal, l'arrêté n°59/2022 en date du 24/10/2022 la nommant mandataire de ladite régie est abrogé.

Article 3 :

Madame Marie-Pascale DESCOMBES ne faisant plus partie du personnel communal, l'arrêté n°66/2023 en date du 26/12/2023 la nommant mandataire de ladite régie est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23/09/2024

Pour le Maire, Le Régisseur Titulaire,

Jean-Marc PEILLEX André CHARPENTIER

Le Mandataire suppléant,

Jacques FAVRET

Mis en ligne le 23/09/2024

Pendant l'absence de Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Adjoint au maire délégué aux travaux, du lundi 07 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus, Monsieur Michel STROPIANO, Adjoint au maire, délégué au cadre de vie et à la propreté, est autorisé à signer tous les courriers et documents en lieu et place de Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Adjoint au maire délégué aux travaux.

Article 2

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains,
Le 07 octobre 2024

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 08/10/2024
Notifié Monsieur Michel STROPIANO le 08/10/2024
Mise en ligne le : 08/10/2024

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et après les questions posées par le public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

SEPTEMBRE

- 13 : Visite du Nid d'Aigle avec l'ABF et les services de l'Etat
Remise des prix du concours des maisons fleuries
- 16 : Présentation du Conseil des enfants aux élèves des écoles
Réunion pour la mise en place du protocole GPS
- *Monsieur le Maire : « Un arrêté municipal a été pris interdisant la circulation sur certaines routes ».*
- 17 : Visite de la commission de sécurité au refuge du Goûter
- 18 : Réunion avec le Centre de Gestion, pour le contrat groupe des risques statutaires
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
- 19 : Commission des permis de construire
- 20 : Réunion de direction
Comité de suivi APHN, en Préfecture d'Annecy
Inauguration des travaux réalisés à la salle de l'Harmonie municipale
Assemblée générale de l'Harmonie municipale
- 21 : Vernissage de l'exposition de Christophe Morel Ducroz, salle Géo Dorival
- 23 : Audience recours indemnitaire, ascenseur Valléen
Cordée sport planète, accueil des athlètes
- 24 : Débriefing course UTMB, bilan plan de circulation accès au Val Montjoie
Réunion pour les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- 25 : Cordée sport planète, temps avec les enfants
- 26 : Compte-rendu briefing opérationnel UTMB 2024
Départ de la Cordée sport planète
- 27 : Cordée sport planète, cérémonie de remise de diplômes et diner de clôture
- 28 : Inauguration de la fin des travaux de l'escalier de liaison de la rue Montjoie à l'impasse de la Cascade et de la création de l'élévateur PMR de la patinoire
Assemblée générale du Ski-Club de Saint-Gervais
- *Monsieur le Maire : « Lors de la dernière assemblée générale, Madame Isabelle RIGOLE a été élue Présidente en remplacement de Monsieur Alain MUGNIER ».*
- 30 : Bureau municipal
Commission des finances

OCTOBRE

- 1^{er} : Présentation de l'étude de la tour de refroidissement de la patinoire en vue de la consultation des entreprises
Vernissage de l'exposition de Jutta Muller, à la Bibliothèque
- Du 1^{er} au
- 05 : Salon 4807 du Flying Light
- 02 : Tournée des fermes
APS/APD, scénographies
Installation du Conseil municipal des enfants
Réunion avec les habitants des quartiers du Gollet, d'Orsin des Granges

- 03 : Point général sécurité vidéo-surveillance
Réception des nouveaux arrivants dans le personnel communal
Conférence « Voyage en images », à la Bibliothèque
- 05 : Assemblée générale de Mont-Blanc Natation
- 06 : Accueil France Asie France Inde
- 07 : Commission agricole, pour les conventions de pâturage
- 08 : Réunion Facilibus 2024/2025
Point AMO, consultation téléphonie
Commission des sports
- 09 : Dons des fleurs et plantes aux particuliers
Réunion Fondation du Patrimoine Saint-Gervais, 2^{ème} tranche des travaux des chapelles et lancement de la collecte de dons
Visite de la maison Revenaz

- Monsieur le Maire : « Cette grande bâtisse a une très belle architecture et un beau potentiel ».

Conseil municipal

La séance est levée à 20 h 50.



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



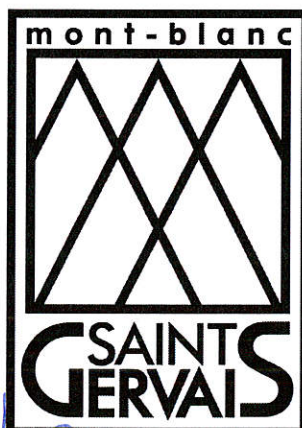
Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Thierry CANON

Procès-verbal mis en ligne du 25 novembre 2024 au 25 janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2024

ANNEXES



yle



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL
POUR LA CULTURE POTAGERE AU « BOURG »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame HART Melissa,
Demeurant au 643 rue du Mont-lachat, résidence La Pointe des Aravis B21, 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Ci-après dénommée « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Déclarant être propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2944 au lieudit « Saint-Gervais », ou avoir tous pouvoirs pour signer les présentes,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Description

La Commune met à disposition gracieuse du preneur l'emprise n°2 d'environ 27 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°2944 au lieudit « Saint-Gervais », située derrière le bâtiment « La Cure », telle que figurant sur le plan annexé à la présente (emprise matérialisée en rose).

Cette emprise est mise à disposition du preneur en vue de cultiver un jardin.

Le preneur déclare prendre les lieux en l'état et ne pourra exiger des travaux de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition du terrain est accordée aux conditions suivantes :

- uniquement pour la culture potagère, de fleurs et de plantes
- à titre familial, aucun commerce de vente de récolte n'est autorisé
- personnellement au preneur, en aucun cas il ne pourra faire l'objet d'une sous-location
- faire une culture raisonnée
- faire son compostage pour limiter l'apport à la déchetterie
- participer toutes les années au concours des Maisons Fleuries organisé par la Collectivité ; la Commission du concours des Maisons Fleuries passera chaque année pour voir et noter le potager ; en fonction de la note et des conclusions de la Commission, la reconduite ou non de l'attribution sera décidée
- tenir le jardin en parfait état d'entretien
- vivre en bon voisinage en respectant le calme et le repos de tous ;



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

2/3

N/Ref. : conv. n°605 JMP/JB

Le preneur est responsable de toutes personnes étrangères au jardin l'accompagnant.

ARTICLE 3 : Obligations du preneur

Le preneur s'oblige à :

- tenir le jardin en parfait état de propreté
- nettoyer régulièrement les abords
- disposer de l'emprise mise à disposition dans sa consistance et ne pas en modifier les dispositions
- ne rien faire qui soit de nature à porter atteinte aux convenances
- vivre en bon voisinage en respectant le calme et le repos de tous
- emprunter les chemins d'accès.

Le preneur s'interdit à :

- faire de l'élevage d'animaux
- mettre en place des jeux d'enfants (balançoire, toboggan...)
- faire des barbecues
- se servir du terrain pour faire un dépôt de matériaux divers
- clôturer le jardin
- planter des arbres ou une haie
- réaliser des installations et des constructions.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024, renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis par l'une des parties dans un délai de deux mois au minimum par lettre recommandée avec accusé réception avant la date anniversaire.

Tout manquement à la présente convention et au non respect de celle-ci, notamment en cas de jardin inculte, entraînera automatiquement la résiliation de la mise à disposition, sur préavis de dix jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité et/ou remboursement. Si l'enlèvement des affaires personnelles et cultures restantes n'a pas été effectué dans un délai de dix jours qui suit la réception du courrier, il sera procédé d'office aux frais du preneur.

ARTICLE 5 : Redevance

Il n'est fixé aucune redevance pour l'occupation du terrain qui se fera à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour le preneur : en son domicile.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

N/Réf. : conv. n°605 JMP/JB

3/3

Fait le

et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

25 Septembre 2024

Signature du preneur,

Melissa HART.

Signature du bailleur,
Pour la Commune, Le Maire,

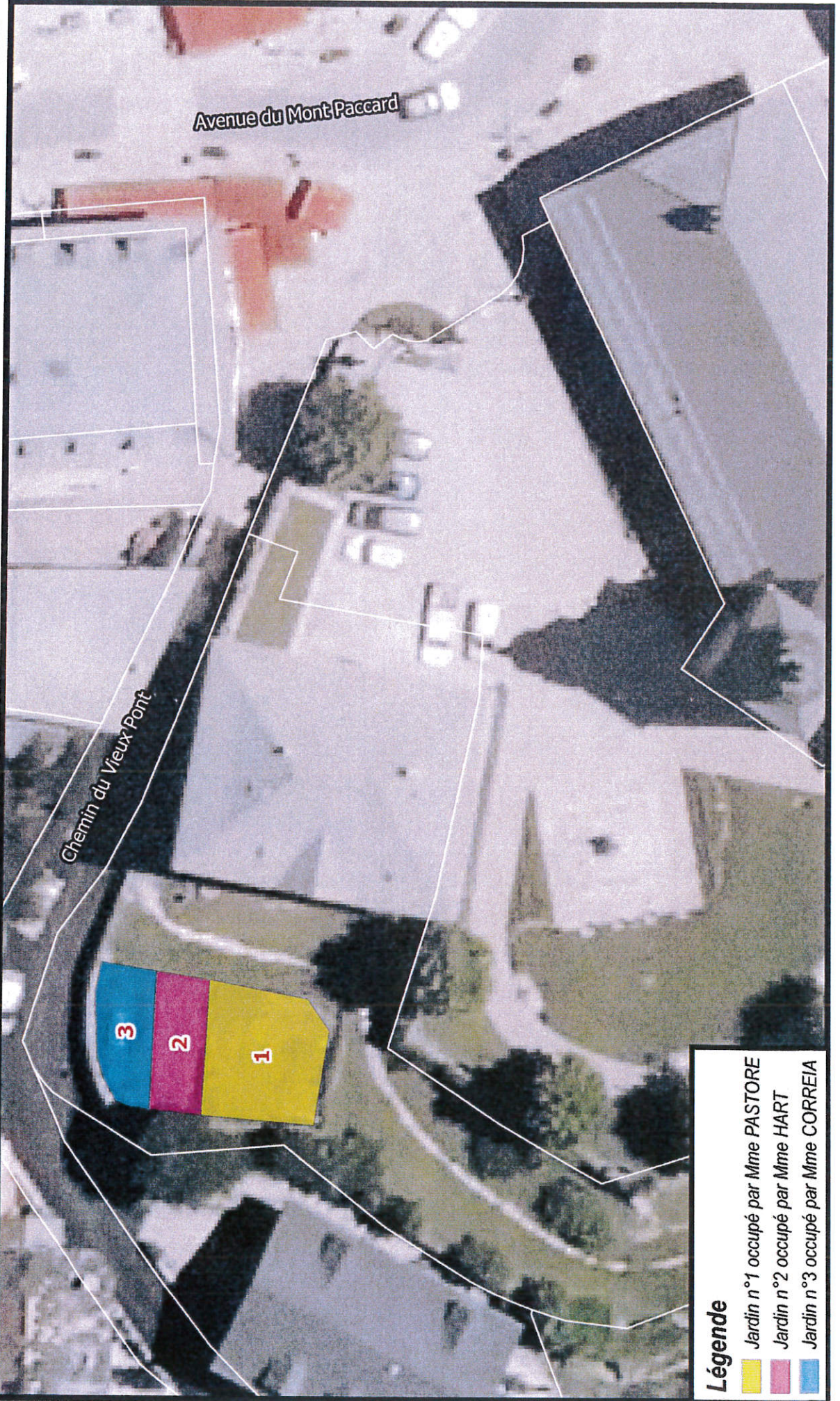
Jean-Marc PEILLEX.

P.J : extrait cadastral échelle 1/500^{ème} situant l'emprise du jardin mise à disposition du preneur

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page ainsi que la pièce jointe

ORTHOPHOTOPLAN

Echelle : 1/300
Edité le : 19/09/2024



Légende

- Jardin n°1 occupé par Mme PASTORE
- Jardin n°2 occupé par Mme HART
- Jardin n°3 occupé par Mme CORREIA

Handwritten signature or mark

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Travaux	Installation de dispositifs de traitement UV dans les réservoirs communaux	MAPA				24/09/2024	SB AQUAELEC	38121	384 371,02
Travaux	Travaux de réfection du pont des Pissenlits	MAPA				25/09/2024	ACRO BTP	74190	208 438,00
Travaux	Restauration du mobilier de 6 chapelles du Val Montjoie / Lot Mobilier	MAPA	3	5.1	Retables	26/09/2024	ARC RESTAURO	71390	70 347,00
				5.2	Objets	26/09/2024	SUD FRANCE	83000	26 490,00
				5.3	Tableaux	26/09/2024	SUD FRANCE	83000	100 260,00
Travaux	Restauration de 6 chapelles du Val Montjoie	MAPA	3	1	Installation de chantier / Maçonnerie - Pierre de Taille / Electricité / Métaillerie	30/09/2024	COMTE	42600	641 979,15
				2	Charpente / Couverture / Menuiserie	30/09/2024	PEGORIER BERTRAND	74340	780 562,75
				3	Décors peints	30/09/2024	SUD FRANCE	83000	69 549,50